



SMAC

**39, Cours Louis Fargues – Bordeaux
(33)**

**Travaux de réhabilitation –
Réponses aux questions du
service instructeur de la DREAL
suite aux échanges du 07 avril
2016**

Rapport

Réf : CESISO142257 / RESISO05751-01

MICE / JBL / FT

04/05/2016



www.burgeap.fr






SMAC

39, Cours Louis Fargues – Bordeaux (33)

Travaux de réhabilitation – Réponses aux questions du service instructeur de la DREAL suite aux échanges du 07 avril 2016

Pour cette étude, le chef du projet est Mickael CAPDOUZE

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction		Vérification		Validation	
			Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
Note	04/05/2016	01	M.CAPDOUZE		J.BLOIS		F TRONEL	

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CESISO142257 / RESISO05751-01
Numéro d'affaire :	A13019
Domaine technique :	SP12 et SP13
Mots clé du thésaurus	FIN DE TRAVAUX TRAVAUX DE REHABILITATION

Agence Sud-Ouest – site de Bordeaux
4, Boulevard Jean-Jacques Bosq – Les Portes de Bègles – 33130 Begles
Tél : 05.56.49.38.22 • Fax : 05.56.49.89.69
agence.de.bordeaux@burgeap.fr

Réf : CESISO142257 / RESISO05751-01	
MICE / JBL / FT	
04/05/2016	Page 2/6

SOMMAIRE

1. **Introduction et contexte du projet 4**
2. **Réponses au service instructeur de la DREAL 5**

1. Introduction et contexte du projet

La Société des Mines de bitume et d'Asphalte du Centre (dénommée SMAC ci-après) exploite depuis 1961 (début de l'activité d'enrobage de gravillons), un site implanté 39 cours Louis Fargues à Bordeaux (33) pour une activité de confection de bitume et d'enrobé à chaud. Le site est divisé en deux parties distinctes : une partie exploitation sur laquelle les activités de fabrication d'asphalte et de stockage de matériaux étaient réalisées et une seconde partie occupée par les bureaux de l'agence travaux de Bordeaux.

L'activité de la SMAC est soumise à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site est référencé dans la base de données BASIAS sous l'identifiant AQI3301635.

Dans ce cadre, la SMAC a notifié la cessation de son activité de confection de bitume à la DREAL (courrier Accusé de Réception du 15/09/2014) et informé Bordeaux métropole de sa volonté de conserver une activité de stockage à usage industriel non-sensible (entrepôts) pour les besoins de son agence travaux. A l'issue des différents échanges réalisés avec les services référents, cet usage a été validé par Bordeaux Métropole (courrier Accusé de Réception du 04/05/2015) et communiqué à la DREAL afin de compléter le dossier de cessation d'activité.

Le démantèlement des installations et la démolition/déconstruction des bâtiments ont été réalisés en avril 2015 par l'entreprise Séché Eco-Services (dénommé SES ci-après). Les travaux de dépollution du site ont commencé en septembre 2015 par SES, sous le contrôle quasi-permanent d'un intervenant de BURGEAP dans sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la SMAC, sur la base d'un usage futur du site de type industriel non sensible (entrepôt) conformément aux obligations réglementaires de l'exploitant et à l'acceptation de la commune de Bordeaux.

En parallèle de ces travaux de dépollution, et dans le cadre d'une réflexion sur la valorisation potentielle du foncier pour un usage plus sensible du type résidentiel (habitations collectives sans jardins privatifs), SMAC a décidé de réaliser une dépollution complémentaire du site afin de rendre celui-ci compatible avec les usages plus sensibles étudiés. Quatre zones sources à dépolluer ont été ainsi mises en évidence sur le site : A, B, C et D. A l'issue des travaux de réhabilitation, environ :

- 1 617 tonnes de matériaux (sols et bétons pollués) ont été excavés sur le site et envoyés en Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux ;
- 156 tonnes de sols impactés en HAP ont été envoyés en Installation de Stockage pour Déchets Dangereux ;
- 123 tonnes de sols impactés par du produit pur ont été envoyés en usine d'incinération ;
- 18 m³ d'eaux impactées ont été traitées sur le site dans une unité de traitement sur charbon actif.

Des contrôle parois et fond de fouilles ont été réalisés et les terrassements poursuivis jusqu'à l'atteinte des objectifs de réhabilitation. En raison de limites techniques (nécessité de laisser une allée de circulation pour l'activité du site), certains spots n'ont cependant pas pu être purgés complètement.

L'analyse de risques résiduels de fin de travaux réalisée sur la base des teneurs résiduelles de ces spots a cependant montré une compatibilité sanitaire pour l'usage industriel non-sensible, qui correspond au niveau de réhabilitation imposable à l'exploitant par les institutions au regard de la cessation d'activités.

A l'issue des travaux de réhabilitation, un rapport de fin de travaux (Rapport BURGEAP RESISO05521-01 du 07/03/2016) a été réalisé et transmis à la DREAL le 31/03/2016.

L'objectif de la présente note est de répondre aux questions du service instructeur suite au courriel adressé à la SMAC en date du 07 avril 2016.

2. Réponses au service instructeur de la DREAL

- §2.1 (page 11/45) : pourquoi indiquez-vous et pourquoi avez-vous pris en compte dans l'ensemble du dossier un objectif de dépollution à 679 mg/kg MS pour les hydrocarbures, alors que nous avons convenu d'une dépollution autour de 500 mg/kg MS ?

SMAC avait en effet, envisagé au stade de la procédure de cessation d'activités de réhabiliter son site avec un seuil en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de 500 mg/kg de MS et avait fait part à la DREAL de ce seuil. Hors, lors des opérations de réhabilitation du site, plusieurs dépassements de ce seuil sont apparus.

Ainsi au regard des enjeux financiers associés à ce seuil arbitraire, SMAC a sollicité BURGEAP pour la proposition de seuils de réhabilitation notamment sur la base d'aspects sanitaires. En effet, le seuil de 500 mg/kg de MS correspond à la valeur seuil réglementaire (AM du 12/12/14) en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ pour l'acceptation des déchets en installation de stockage pour déchets inertes (ISDI). Cette valeur ne constitue pas, en l'état, une teneur sanitaire de référence pouvant être considérée comme un seuil de réhabilitation car ne tenant pas compte de la répartition des fractions carbonées (notamment des plus volatils) et des propriétés toxicologiques des substances présentes.

Sur la base d'une analyse des risques prédictive (pages 419 à 527 du DOE), il a été pris en compte la teneur résiduelle de 679 mg/kg MS correspondant à la teneur en hydrocarbures C₁₀-C₄₀ de l'échantillon S21 (1.00-1.50 m), correspondant aux teneurs résiduelles envisagées à l'issue de la purge des zones sources concentrées. L'analyse des risques a montré, sur la base de cette teneur résiduelle, un risque acceptable non seulement pour les obligations de remise en état de SMAC (usage industriel) mais également pour les usages sensibles étudiés dans le cadre du plan de gestion du site (usage résidentiel).

- §2.3.2 - élimination hors site des terres impactées (page 24/45) : je pense qu'il y a une coquille : l'ISDD est exploitée par SES a Changé et l'ISDND est exploitée par VEOLIA à Lapouyade, et non l'inverse ;

Nous prenons bien en compte cette inversion qui sera corrigée dans la nouvelle version de notre DOE (RESISO05521-02).

- §3.3.2 (page 32/45) : pourquoi avez-vous retenu une concentration en indice hydrocarbures pour l'ARR de 8 140 mg/kg et non de 8 340 mg/kg (Moyen S80), sachant que dans le paragraphe qui précède, il est indiqué que "les concentrations retenues correspondent aux concentrations maximales en hydrocarbures C10-C40..." ?

Il s'agit d'une coquille dans le rapport, la concentration maximale retenue dans le cadre de l'analyse des risques de fin de travaux est bien de 8 340 mg/kg de MS. Nous prenons en considération cette erreur qui sera corrigée dans la nouvelle version de notre DOE (RESISO05521-02).

- §5.4.3 du Diagnostic complémentaire du milieu souterrain et plan de gestion générique du site (page 39/49 - tableau 10) : pourquoi des terres polluées aux hydrocarbures à une concentration de 1 890 mg/kg partent en ISDD (S19) alors que des terres impactées à hauteur de 4 111 mg/kg (S20) ou 4 670 (S13) partent en ISDND ? Est-ce une coquille dans le rapport ?

Dans le cadre du diagnostic complémentaire, en amont des travaux complémentaires de dépollution du site, des analyses réglementaires selon l'arrêté ministériel du 12/12/14 ont été réalisés sur les échantillons prélevés au droit des zones sources mise en évidence.

Les résultats d'analyses obtenues sur l'échantillon S19 (1.5-2) a montré des concentrations sur éluats en fluorures et surtout en antimoine (1.10 mg/kg MS pour une valeur seuil réglementaire de 0.06 mg/kg de MS en ISDI) incompatibles pour une évacuation en ISDND au regard de la concentration seuil couramment constatée de 0.7 mg/kg de MS pour ce type de centre (cf. Tableau 7 – page 97 du DOE).

- pouvez-vous m'indiquer où je peux trouver dans le dossier les bordereaux de suivi de déchet pour l'huile caloporteuse contenue dans la cuve et les bétons impactés ?

Les BSD des bétons pollués correspondant au CAP n°46-2015 sont présentés en pages 920 et 921 de notre DOE RESISO05521-02.

Les eaux du curage des cuves caloporteuse et de fabrication de bitume ont été envoyées pour traitement au centre ANTIPOLE (groupe ORTEC). Le BSD est présenté en page 927 du DOE.

- pouvez-vous m'expliquer comment a été déterminée la dangerosité des déchets, et notamment des terres polluées, pour choisir l'installation d'élimination (ISDI, ISDND ou ISDD) ?

Dans le cadre du diagnostic complémentaire (cf. RESISO05114-01), trois tests ISDI (SC2-2, S9 (0.3-1.2) et S19 (1.5-2)) ont été réalisés afin d'apprécier les futures filières d'évacuation des terres. Après terrassement, des prélèvements représentatifs des tas à évacuer et des analyses réglementaires selon l'AM du 12/12/14 ont été réalisés par BURGEAP (échantillons ISDI1 et ISDI2). Ces résultats sont présentés en page 25 du DOE.

SES a également effectué des prélèvements et analyses complémentaires dans le cadre de l'obtention des CAP auprès des centres pressentis.

- si vous l'avez déjà réalisé, pouvez-vous me transmettre le rapport d'analyse des eaux souterraines pour le 1er semestre 2016 ?

La campagne HE 2016 vient d'être réalisée semaine 18, les échantillons d'eaux souterraines sont en cours d'analyses par le laboratoire. Le rapport sera rédigé semaine 18 et 19 et pourra vous être communiqué par la SMAC semaine 20.